

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

☞ COMPTE-RENDU ☞

Etaient présents :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Madame Francine LEMIRE, Monsieur Joël LAPLUME, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Patrick STEVENOOT, Madame Jacqueline LIENART, Monsieur Hervé SANSSE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Monsieur Didier VANHOVE, Monsieur Hervé BRICHE, Madame Carole MAILLE, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Madame Marie-Christine LECURU, Madame Catherine MAQUET, Madame Anne-Gaëlle WALLAERT, Monsieur Bruno WIART.

Etaient absents excusés et pouvoir donnés :

Madame Christelle FUMERY (pouvoir à Madame Carole MAILLE), Monsieur Anthony QUINZAIN (pouvoir à Madame Catherine MAQUET), Madame Margaux DELOS (pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BOONAERT), Madame Marie-Pierre FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Monsieur Bruno WIART), Madame Maryse BUISINE (pouvoir à Madame Anne-Gaëlle WALLAERT).

Etaient absents excusés : Monsieur David LEMICHEL, Monsieur Ludovic PREVOST.

☞ ☞

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Madame Catherine MAQUET est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour, mais nécessitant un vote ce soir pour respecter le calendrier imposé. Il s'agit de la délibération portant sur :

- le recrutement d'un emploi contractuel au Centre Multi-Accueil « Les Petits Princes » dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la Loi 84-53 précitée.

Le Conseil Municipal est favorable à l'ajout de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2017 (Annexe 1) :

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 :

12 Octobre 2017 : Décision relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de voiries dans diverses rues de la Commune.

<u>Article 1 :</u>	De Signer avec l'Agence EVIA, Bureau d'études en Ingénierie VRD, dont le siège social se situe Rue du Moulin – CS 20602, 80 850 BERTEAUCOURT-LES-DAMES, un contrat concernant une mission de maîtrise d'œuvre en vue de futurs travaux de réhabilitation de voiries dans diverses rues de la Commune.
<u>Article 2 :</u>	La mission est confiée pour un coût budgétaire total de 24 000€HT se décomposant comme suit : Avant-Projet Sommaire (7 200€ HT), Dossier de Consultation des Entreprises (6 000€ HT), Assistance à la passation des Contrats de Travaux (1 920,00€ HT), Direction de l'Exécution des Travaux (8 160,00€HT), Assistance aux Opérations de Réception (720,00€HT).
<u>Article 3 :</u>	La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

12 Octobre 2017 : Décision relative à la signature d'un protocole de partenariat avec la Communauté de Communes Flandre Lys.

<u>Article 1 :</u>	- Est fixée la tarification de la billetterie des spectacles « Marianne dans tous ses états » et « Cirque de Pépito » qui auront lieu respectivement les 27 Octobre 2017 et 03 Décembre 2017 au prix unique de 1€, tous publics confondus,
<u>Article 2 :</u>	- Est autorisée la signature du protocole de partenariat relatif à la mise en place de spectacles avec la Communauté de Communes Flandres Lys, pour l'année 2017.
<u>Article 3 :</u>	La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Le 10 Novembre : Décision relative à relative à la signature d'un Avenant 1 : Travaux « Aménagement du parc de centre-ville de Laventie » : Transfert du marché à la Société ARMIGA

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature d'un Avenant 1 au marché de Travaux « Aménagement du parc de centre-ville de Laventie » avec la Société ARMIGA, 3 Rue La Dorlière, 17 330 MIGRE, avenant relatif au Transfert du marché entre la Société SAVREUX et ARMIGA.
<u>Article 2 :</u>	Les conditions d'exécution initialement fixées dans les pièces de marché demeurent inchangées.
<u>Article 3 :</u>	La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

4/ Délibération relative à la Décision Modificative n°3 : Budget Principal (Annexe 2)

5/ Délibération relative à l'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Laventie en vertu des articles L153-36, L153-45 à L153-48, L151-28 et L151-29 du Code de l'Urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération en date du 26 Septembre 2016.

Considérant la délibération en date du 30 Juin 2017 procédant à la prescription de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Laventie en vertu des articles L153-36, L153-45 à L153-48, L151-28 et L151-29 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la notification aux personnes publiques associées,

Considérant le retour et qu'aucune remarque n'ait été formulée par les personnes publiques associées dans le délai imparti d'un mois à compter de la notification hormis le Conseil Départemental du Pas-De-Calais qui n'y a émis aucune objection,

Considérant la mise à la disposition du public en Mairie, ainsi que l'exposé de ses motifs et, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, pendant une durée d'un mois du Mercredi 11 Octobre au Lundi 13 Novembre 2017, dans des conditions leur permettant de formuler leurs observations sur un registre. Ces dernières ont dès lors été enregistrées et conservées.

Considérant les mesures de publicité auprès de la population,

Considérant qu'aucune remarque n'ait été formulée sur les motifs et modifications qui seraient apportées au PLU de la Commune,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal et demande à l'assemblée de bien vouloir :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU de la Commune de Laventie en vertu des articles L153-36, L153-45 à L153-48, L151-28 et L151-29 du Code de l'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

6/ Délibération relative au recrutement d'un emploi pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur le poste de Conseiller Technique, poste contractuel en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 Juin 2017 et la création d'un poste de Technicien Territorial, d'un poste de Technicien Principal de 2^{de} classe, d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe, d'un poste d'Agent de maîtrise, d'un poste d'Agent de maîtrise principal, postes à Temps Complet.

Considérant la publication de vacance de poste N°3353 par arrêté 2017/07/07 (1) effectuée auprès du Centre de Gestion du Pas-De-Calais,

D'autre part, il précise, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Conseiller Technique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi permanent de Conseiller Technique à temps complet,
- Précise, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en vertu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an à compter du 01^{er} Janvier 2018.
- Précise que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- Précise que ce contractuel sera recruté sur le cadre d'emplois des Techniciens au grade de Technicien Principal de 2^{de} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- Précise que sa rémunération correspondra au 10^{ème} échelon du grade de Technicien Principal de 2^{de} classe,
- Précise que ce contractuel percevra les deux primes mises en place par la Commune mais ne percevra pas de régime indemnitaire mensuel,
- Sera soumis aux mêmes conditions de travail que les fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **CREE** un emploi permanent de Conseiller Technique à temps complet,
- **PRECISE**, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en vertu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an à compter du 01^{er} Janvier 2018,
- **PRECISE** que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- **PRECISE** que ce contractuel sera recruté sur le cadre d'emplois des Techniciens au grade de Technicien Principal de 2^{de} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- **PRECISE** que sa rémunération correspondra au 10^{ème} échelon du grade de Technicien Principal de 2^{de} classe,
- **PRECISE** que ce contractuel percevra les deux primes mises en place par la Commune mais ne percevra pas de régime indemnitaire mensuel,
- **SERA** soumis aux mêmes conditions de travail que les fonctionnaires territoriaux.

7/ Délibération relative au transfert du bâtiment du Castel de l'Alloeu par la Commune de Laventie à la Communauté de Communes Flandre Lys (Transfert de l'emprunt) : (Annexe 3)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, par délibération en date du 26 Juin 2017, la Commune de Laventie avait accepté le transfert de compétence relatif au transfert du Bâtiment du Castel de l'Alloeu auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys.

De son côté, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys avait délibéré favorablement sur le même sujet le 22 Juin 2017.

D'un point de vue administratif, la rédaction d'un procès-verbal concernant la mise à disposition du bâtiment par un huissier, est en cours de rédaction et sera validée par acte auprès de Maître Bonte dans les prochaines semaines.

Le transfert serait ainsi effectif au 1^{er} Janvier 2018.

Pour faire suite à cette procédure, Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait désormais de délibérer sur la partie financière du transfert :

Conformément à l'article 1321-2 du Code Général des Collectivités Locales

« La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (à savoir la CCFL) est substituée à la collectivité propriétaire (à savoir la Commune) dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. »

Ainsi, la Commune ayant contracté un emprunt de 400 000€ dont le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2018 est de 400 000€, celui-ci est, de fait, transféré à la CCFL au 1^{er} Janvier 2018, dans les conditions financières strictes signées au préalable par la Commune et donc le tableau d'amortissement est joint en annexe de la présente délibération.

La première échéance de remboursement de l'emprunt, d'un montant de 28 950,85€ (se décomposant comme suit : part capital 24 796,52€ et part intérêts : 4 154,33€) aura lieu le 03 Janvier 2018.

Si pour des raisons administratives, la première échéance ne pouvait être réglée par la CCFL et le serait encore par la Commune, dès lors, la CCFL, au vu du transfert au 1^{er} Janvier 2018, procéderait à un reversement auprès de la Commune de Laventie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le transfert de l'emprunt de 400 000€ contracté par la Commune pour le Castel de l'Alloeu à la Communauté de Communes Flandre Lys au 1^{er} Janvier 2018, en vertu de l'article 1321-2 du Code Général des Collectivités Locales,
- de l'**AUTORISER** à signer l'avenant de transfert au 01^{er} Janvier 2018,

- **PRECISER** que, si la première échéance ne pouvait être réglée par la CCFL et le serait encore par la Commune le 03 Janvier 2018, dès lors, la CCFL, au vu du transfert au 1^{er} Janvier 2018, procéderait à un reversement auprès de la Commune de Laventie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le transfert de l'emprunt de 400 000€ contracté par la Commune pour le Castel de l'Alloeu à la Communauté de Communes Flandre Lys au 01^{er} Janvier 2018, en vertu de l'article L1321-2, Alinéa 3 du Code Général des Collectivités Locales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert au 01^{er} Janvier 2018,

- **PRECISE** que, si la première échéance ne pouvait être réglée par la CCFL et le serait encore par la Commune le 03 Janvier 2018, dès lors, la CCFL, au vu du transfert au 01^{er} Janvier 2018, procéderait à un reversement auprès de la Commune de Laventie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer l'ensemble des écritures comptables relatives à ce transfert d'emprunt au 01^{er} Janvier 2018.

8/ Délibération relative à la cession de parcelles au profit de la S.A. LOGINOR dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a validé, par délibération en date du 09 Décembre 2016 le projet de d'aménagement du centre-ville à Laventie, projet intitulé « Cœur de Ville ».

Ce programme va ainsi permettre la construction de logements sur la Commune et le réaménagement du parc et des espaces verts municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait désormais de procéder à la cession des parcelles concernées par ce projet au profit de la SA Loginor.

Les parcelles concernées par le projet « Cœur de Ville », Rue des Clinques et du 11 Novembre à Laventie sont les suivantes : AH23 - AH24 - AH26 - AH27 - AH28 - AH29 - AH 30 devenue AH 245 p - AH31 - AH191 - AH194 - 25 p - AH 100 p devenue AH 247 p - 182 p - 184 p - 187 p et 189 p pour une superficie de 3,8Ha environ.

Monsieur le Maire précise, d'autre part, qu'un courrier du Préfet du Pas-De-Calais est parvenu en Mairie ce 05 Décembre sur le non-respect du quota des 20% de logements sociaux sur la Commune (Loi SRU) et que des pénalités financières seraient à payer. Il précise que ce courrier est à l'étude mais rappelle l'importance de cette opération d'aménagement avec Loginor.

Madame Anne-Gaëlle WALLAERT demande si une diminution des pénalités ne peut être sollicitée du fait des efforts conséquents de la Commune. Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise que tous ces efforts (dont le projet Les Fauvettes) ont été expliqué devant une commission en Préfecture en Avril dernier.

Considérant qu'il sera nécessaire de procéder à la désaffectation puis au déclassement du domaine public desdites parcelles avant la signature définitive de l'acte authentique au profit de la SA Loginor,

Considérant qu'en date de la présente délibération, la Commune de Laventie n'est pas encore officiellement propriétaire de la parcelle cadastrée AH24 devenue après échange parcelle AH244 (Echange de parcelles Temps de Vie - délibération en date du 24 Avril 2017) mais que celle-ci devrait intervenir avant la fin d'année 2017,

Précision étant faite que la promesse de vente au profit de la SA Loginor ne pourra être signée avant que la signature de l'acte authentique d'acquisition des parcelles AH 244 avec Temps de Vie ne soit réalisée,

Considérant l'estimation des domaines desdites parcelles en date du 23 Novembre 2017 pour un montant de 700 000€,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir :

- **ACTER** la cession au profit de la SA Loginor des parcelles cadastrées AH23 - AH24 devenue AH 244 – AH26 – AH27 – AH28 – AH29 – AH 30 devenue AH 245 p – AH31 – AH191 – AH194 – 25 p – AH 100 p devenue AH 247 p -182 p – 184 p – 187 p et 189 p pour une superficie de 3,8Ha environ situées Rue du 11 Novembre et des Clinques à Laventie,
- **AUTORISER** la cession desdites parcelles au profit de la SA Loginor moyennant le prix de 700 000,00€,
- **L'AUTORISER** à signer tous les documents administratifs relatifs à cette cession et plus précisément la promesse de vente et l'acte authentique,
- **PRECISER** qu'il sera nécessaire de procéder à la désaffectation puis au déclassement du domaine public desdites parcelles avant la signature définitive de l'acte authentique au profit de la SA Loginor,
- **PRECISER** que la promesse de vente au profit de la SA Loginor ne pourra être signée avant que la signature de l'acte authentique d'acquisition de la parcelle AH 24 devenue AH 244 avec Temps de Vie ne soit réalisée,
- **CONFIER** la rédaction des actes à Maître Bonte, Notaire à Laventie,
- **PRECISER** que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la SA LOGINOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** la cession au profit de la SA Loginor des parcelles cadastrées AH23 - AH24 devenue AH 244 – AH26 – AH27 – AH28 – AH29 – AH 30 devenue AH 245 p – AH31 – AH191 – AH194 – 25 p – AH 100 p devenue AH 247 p -182 p – 184 p – 187 p et 189 p pour une superficie de 3,8Ha environ situées Rue du 11 Novembre et des Clinques à Laventie,
- **AUTORISE** la cession desdites parcelles au profit de la SA Loginor moyennant le prix de 700 000,00€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette cession et plus précisément la promesse de vente et l'acte authentique,
- **PRECISE** qu'il sera nécessaire de procéder à la désaffectation puis au déclassement du domaine public desdites parcelles avant la signature définitive de l'acte authentique au profit de la SA Loginor,
- **PRECISE** que la promesse de vente au profit de la SA Loginor ne pourra être signée avant que la signature de l'acte authentique d'acquisition de la parcelle AH 24 devenue AH 244 avec Temps de Vie ne soit réalisée,
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître Bonte, Notaire à Laventie,
- **PRECISE** que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la SA LOGINOR.

9/ Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Flandre Lys au Pôle Métropolitain des Flandres :

Vu la délibération de la Communauté de Communes Flandre Lys du 8 décembre 2016 relative à la constitution d'un Pôle Métropolitain regroupant les Intercommunalités du Pays Cœur de Flandre (Communauté de Communes Flandre Intérieure et Communauté de Communes Flandre Lys),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Flandre Lys du 18 octobre 2017 relative à l'adoption des statuts du Pôle Métropolitain des Flandres,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant qu'«A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté»,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Flandre Lys au Pôle Métropolitain des Flandres et en explique les modalités.

Madame Geneviève FERMENTEL précise que la représentation au sein du Pôle Métropolitain sera plus que favorable pour nos communes dans la mesure où la Communauté de Communes Flandre Lys et la Communauté de Communes Flandre Intérieure sont représentées en termes de délégués à parts égales de 50%, ce qui permettra des discussions à égal niveau.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** favorablement sur l'adhésion de la Communauté de communes Flandre Lys au Pôle Métropolitain des Flandres ;
- **L'AUTORISER** à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys ainsi qu'à Monsieur le Préfet ;
- **L'AUTORISER** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la Communauté de communes Flandre Lys au Pôle Métropolitain des Flandres ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys ainsi qu'à Monsieur le Préfet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

10/ Délibération relative à l'autorisation de signature d'un contrat d'emprunt par la Commune de Laventie :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait, afin de pourvoir au financement des investissements 2017, de l'autoriser à signer le contrat d'emprunt avec la Banque Postale dont les caractéristiques sont retracées ci-dessous.

Les caractéristiques de ce prêt seraient les suivantes :

Organisme Prêteur : La Banque Postale

Montant du prêt : 600 000€

Durée de la période d'amortissement : 15 ans

Amortissement constant

Périodicité des échéances : annuelles

Score Gissler : 1A

Frais de dossier : 600,00€

Taux d'Intérêt Fixe : 1,17%

Date ultime de versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/02/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toutou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et l'autoriser à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale pour un taux d'intérêt **Fixe de 1,17%**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission des Finances travaille actuellement sur la projection triennale 2017/2020 des travaux et que cet emprunt a été discuté et permettrait d'anticiper les travaux (Manoir Sainte-Paule et de l'Eglise) du fait de son faible taux. Monsieur Jean-Luc DECOSTER rappelle le transfert de l'emprunt qui avait été contracté pour le Castel de l'Alloeu, transfert d'un montant de 400 000€ à la CCFL au 01^{er} Janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale pour un taux d'intérêt **Fixe de 1,17%**.

11/ Délibération relative au recrutement d'un emploi contractuel au Centre Multi-Accueil « Les Petits Princes » dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la Loi 84-53 précitée :

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Considérant suite à la fin d'un contrat d'avenir au 30 septembre dernier d'un agent au Centre Multi-Accueil « Les Petits Princes », et en prévision des charges de travail dans les prochains mois, qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du Multi-Accueil « Les Petits Princes » pour la période du 18 Décembre 2017 au 18 Mars 2017 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la Loi 84-53 précitée ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 03 mois à compter du 18 Décembre 2017 en application de l'article 3 – 1° de la Loi n°84-53 précitée ;
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 03 mois renouvelable expressément, dans la limite de 03 mois ;
- Précise que le recrutement interviendra à la date du 18 Décembre 2017 ;

- Précise que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine ;
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base le grade des Adjoints techniques territoriaux (Indice Brut 347 Indice Majoré 325) ;
- L'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement ;
- Précise qu'il sera soumis aux mêmes conditions de travail que les fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 03 mois à compter du 18 Décembre 2017 en application de l'article 3 – 1° de la Loi n°84-53 précitée ;
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 03 mois renouvelable expressément, dans la limite de 03 mois ;
- **PRECISE** que le recrutement interviendra à la date du 18 Décembre 2017 ;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base le grade des Adjoints techniques territoriaux (Indice Brut 347 Indice Majoré 325) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement ;
- **SERA SOUMIS** aux mêmes conditions de travail que les fonctionnaires territoriaux.

12/ Questions diverses :

La Délibération relative à l'autorisation de garantie d'emprunts par la Commune de Laventie auprès de LTO Habitat pour la réhabilitation de 35 logements Rues de Valmy et Fénart est reportée à un prochain Conseil Municipal. En effet, Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait ajouter des conditions suspensives supplémentaires, à savoir un pourcentage de logements réservé aux laventinois et une hypothèque sur des appartements en cas de non remboursement des emprunts par LTO Habitat. Madame Geneviève FERMENTEL précise que c'est un parc de logements qui n'a pas été très entretenu, qui a été délaissé et qui n'est pas forcément aux normes. Monsieur Bruno WIART demande pourquoi cela n'a pas été contrôlé. Il est précisé que ce contrôle n'est pas possible et qu'il est du ressort privé de LTO.

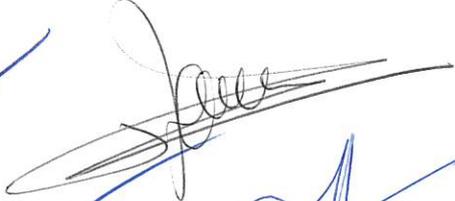
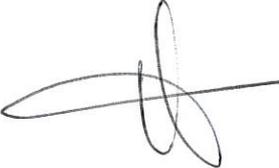
Monsieur le Maire remercie Monsieur Joël LAPLUME pour le travail et la mise en œuvre des manifestations de Noël et rappelle qu'il ne s'agit aucunement de dépenses supplémentaires mais plutôt d'un transfert de l'enveloppe qui était au préalable consacré à la fête champêtre du 13 juillet vers celle de Noël.

Madame Francine LEMIRE précise que le planning de distribution des colis de Noël sera très rapidement diffusé.

Clôture du Conseil Municipal à 20 Heures.



Les membres présents ont signé le présent
registre :

Billet   
   
  
Macey   
  
82  